



Le contrôle de l'aptitude médicale à la conduite

1) la prise de rendez-vous chez un médecin de ville agréé : situations concernées :

- Problème de santé (handicap, maladie chronique...)
- Candidats à l'examen du permis de conduire catégories lourdes et transports de voyageurs
- Renouvellement des permis professionnels
- Carte d'aptitude pour exercice d'une activité professionnelle (taxi, ambulance, voiture de Tourisme avec chauffeur, transport public de personne ou scolaire)
- Suspension, annulation dans le cas où aucune infraction n'est pas liée à la consommation d'alcool ou de stupéfiant

Coût:: Prise en charge par l'usager des frais de visite chez le médecin de ville agréé (36 €)

Démarche: prendre un rendez-vous devant un médecin de ville agréé. La liste est consultable sur le site internet de la préfecture.

Le médecin choisi ne doit pas être votre médecin traitant même s'il est agréé par la préfecture.

Après une visite médicale chez un médecin de ville agréé, l'avis médical favorable et le permis même périmé vous autorisent à conduire, sous réserve d'avoir effectué la visite médicale avant la fin de validité du permis.

Dans le cas d'une suspension liée à une ou des infractions non liées à l'alcool et aux stupéfiants, à partir de la fin de la suspension et dans l'attente de la délivrance du nouveau permis, seul l'avis médical est nécessaire pour conduire.

2) la prise de rendez-vous devant la commission médicale d'aptitude à la conduite : situations concernées :

- Suspension, annulation à la suite d'une infraction liée à la consommation d'alcool ou de produits stupéfiants
- appel de l'avis rendu par un médecin de ville agréé

Coût:: Prise en charge par l'usager des frais d'examen par la commission composée de 2 médecins agréés (2 fois 25 € soit 50 €)

Démarche: prendre un rendez-vous devant la commission d'aptitude à la conduite de La Rochelle ou de Saint Jean d'Angély sur le site internet de la préfecture rubrique « prise de rendez-vous » à l'adresse suivante :

<http://www.charente-maritime.gouv.fr/Rendez-vous-en-ligne>

3) les test psychotechniques :

situations concernées :

- examens complémentaires demandés par un médecin de ville agréé ou la commission médicale
- suspensions de permis de conduire d'une durée supérieure ou égale à 6 mois

Coût : tarif variable fixé par le professionnel

Démarche : prendre rendez-vous devant un professionnel agréé. La liste est consultable sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : <https://www.charente-maritime.gouv.fr/Demarches-administratives/Permis-de-conduire/Liste-des-centres-agrees-d-examen-psychotechnique>

actualisé, le 04/11/2021